Lettre ouverte à Mme Guille, directrice des services fiscaux,

Bonjour Madame,

Ce courrier pour évoquer de nouveau avec vous le chantier de la future extension du CFP de Versailles 12 rue de l'école des postes.

Mon organisation syndicale est de plus en plus inquiète à mesure qu'approche le début de ce chantier, prévu selon vous pour le 7 février. Inquiet car à ce jour, hormis une réunion de présentation du plan (non technique) de l'avant projet sommaire en date du 17 mai 2010, nous n'avons aucune information ni sur le déroulement de ce chantier ni d'éventuelles modifications du projet présenté
Je sais que cela ne résulte pas de votre fait puisque ce dossier est piloté par la DG et qu'il vous est difficile d'en obtenir des informations. Toutefois, en tant que chef de l'entreprise utilisatrice, votre responsabilité pouvant être engagée en cas de manquement aux règles de sécurité, vous êtes notre interlocuteur.

Je vous rappelle, s'il en était besoin, que le CHSDI territorialement compétent, où siège Solidaires aux finances, dispose de prérogatives en matière de travaux immobiliers. Ainsi, l'examen des projets doit conduire le comité d'hygiène et de sécurité à formuler des observations et à inviter la direction maître d'ouvrage à en tenir compte dans la réalisation des travaux. Les directions maître d'ouvrage doivent fournir aux membres du CHS les documents nécessaires à une bonne analyse des projets : plans (orientés, avec indication d'une échelle, des surfaces, voire des distances), accompagnés d'une note explicative précisant la nature exact des travaux (gros œuvre, cloisonnement, revêtements de sols et de murs, éclairage, choix de l'alimentation électrique des postes de travail, mobilier….), l'effectif concerné et la nature des activités qui s'y exerceront.
Cette première phase n'a pas été respectée malgré nos demandes d'informations du Comité, et notre demande du 13 janvier de la tenue d'une réunion plénière du CHS ou au moins d'un groupe de travail CHS sur le sujet est resté sans suite à ce jour. Cela, vous le comprendrez, n'est pas acceptable !
Le décret du 28 mai 1982 prévoit aussi que le médecin de prévention soit obligatoirement consulté sur les projets de construction ou d'aménagement important des bâtiments administratifs. Je vous saurais donc gré de bien vouloir me faire connaître la date de communication du projet au médecin de prévention et de faire savoir aux membres du CHS les préconisations ou avis émis par celui-ci sur le projet.
De plus l'article R 237-22 du code du travail stipule : Le comité d'hygiène, de sécurité compétent de l'entreprise utilisatrice est informé de la date de l'inspection préalable prévue à l'article R237-6 par les chefs des entreprises concernées dès qu'ils en ont connaissance. Je vous saurais donc gré d'informer dès que possible les Membres du CHS 78 de la date de la tenue de cette inspection.
Ce même article prévoit aussi que dans les cas mentionnés à l'article R 237-8 (nécessité d'un plan de prévention en cas d'opérations nécessitant un nombre d'heures d'intervention supérieur à 400) le plan de prévention soit tenu à la disposition des membres du CHS. Ces membres sont informés de ses mises à jour éventuelles. Le plan et ses mises à jour leur sont communiqués sur leur demande. Ils reçoivent toutes informations nécessaires à l 'exercice de leurs missions Je vous

formule donc par la présente la demande de Solidaires aux finances de communication du plan de prévention et de ses éventuelles mises à jour ainsi que de toutes informations nécessaires.
Je vous rappelle qu'en vertu de l'article R237-8 le plan de prévention doit être établi après l'inspection préalable et **avant le commencement des travaux**. A notre sens, cela implique qu'il soit arrêté avant toute intervention des entreprises extérieures et donc avant l'installation de la zone vie des entreprises pour des questions de sécurité et de réalité du plan de prévention.

Je vous saurais gré de faire connaître au CHS en vertu de l'article R237-4 du code du travail , dès qu'elles seront en votre possession, les informations communiquées par les entreprises extérieures : la date de leur arrivée, la durée prévisible de leur intervention, le nombre prévisible de salariés affectés, le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention, le nom et les références de leurs sous traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci, ainsi que l'identification des travaux sous traités.
Je vous informe aussi par la présente que Solidaires aux finances va faire concomitamment à ce courrier une demande auprès du CHSDI 78 afin d'être chargé officiellement de participer à la réunion préalable prévue à l'article R237-6 et ce en vertu de l'article R237-23 du code du travail. Mais aussi de participer aux inspections et réunions périodiques organisées pendant l'exécution des travaux (prévue à l'articles R 237-12) en vertu de l'article R 237 –26 du même code.

Enfin, outre les sujets techniques à évoquer lors de l'inspection commune (chauffage, désamiantage, délimitation des zones chantiers et des cheminements, alimentation du chantier et évacuation des déchets, création de sanitaires….) nous souhaiterions pouvoir échanger avec qui de droit, sur différents points concernant la sécurité des agents :
- Phasage prévisionnel des travaux,
- Organisation des services durant les travaux (accueil, CDIF, standard…)
- Zone de repli des personnels et calendrier,
- Organisation et localisation lors de la campagne IR
- Accès au CFP des agents mais aussi des contribuables
- Accès aux personnes à mobilité réduite ou déficientes…

Autant de sujets prévisibles dès aujourd'hui et que nous souhaitons voir résolus préventivement afin de n'avoir que l'urgence de l'imprévisible à gérer en cours de chantier.

J'ai bien conscience que le contenu du présent courrier fait preuve de beaucoup d'exigence, mais il me semble que la sécurité et les conditions de travail des agents du CFP de Versailles sont à ce prix.

Je sais pouvoir compter sur votre diligence pour faire avancer ce dossier dans l'intérêt de tous.

Pour les représentants de Solidaires aux finances au CHSDI des Yvelines

Fabrice AMADOU Membre Titulaire
Secrétaire de section de l'Union SNUI Sud trésor 78